



28 mai 2026

Création d'une filière technique

C'est possible !



Pour l'UNSA-Cefi, la création d'une filière technique au ministère des Finances est une priorité !

Comment accepter qu'un agent technique reste bloqué en catégorie C toute sa carrière, la mise en extinction du corps des ingénieurs adjoints (IA) leur fermant toute possibilité de promotion ?

Comment tolérer que des ingénieurs adjoints, qui encadrent des collaborateurs, supervisent les prestataires extérieurs et exercent des missions de cadre A, ne puissent jamais accéder à la Catégorie A, alors qu'ils sont remplacés par des contractuels A lorsqu'ils quittent leur poste ?

Une situation inacceptable !

1. La situation actuelle :

Catégorie	Situation
C : AT2, AT1, APST2, APST1	Seuls les agents ayant accédé au grade d'APST1 avant 2016 peuvent espérer être promus IA (1 par an !)
B : Ingénieurs adjoints (IA)	Corps en voie d'extinction.
A : Ingénieurs mécaniciens-électriciens (IME)	Corps éteint. Aucune promotion possible vers ce corps pour les IA.
A : Ingénieur économiste de la construction (IEC)	Concours réouvert aux IA (1 seul lauréat).

2. Des agents indispensables, mais sans perspectives de carrière :

- Agents techniques :
 - 297 en administration centrale (dont 102 APST)
 - 1 073 à la DGFIP
- 27 Ingénieurs adjoints :
 - Pas de progression vers IME (A) suite à l'extinction de ce corps ;
 - Mobilité limitée : le corps n'est pas reconnu dans les autres ministères ;
 - Concours IEC réactivé en 2026 : trop restrictif car inadapté à la diversité des métiers et n'a récompensé qu'un seul lauréat.

3. Conséquences :

- Retenir les agents de grande valeur devient difficile ;
- L'absence de perspective d'évolution de carrière ne permet pas d'attirer de nouveaux fonctionnaires ;
- L'absence d'évolution professionnelle engendre des Risques Psycho Sociaux accrus comme en témoigne le DUERP du SIEP.

Notre proposition : s'inspirer du ministère de la Justice

Par un décret du 24 décembre 2025, David Amiel, alors ministre de la Fonction Publique, a créé une filière technique au sein du ministère de la Justice.

- Trois catégories : C, B, A ;
- Parcours de carrière clairs et grilles indiciaires adaptées ;
- Reconnaissance des spécialités : logistique, maintenance, restauration, sécurité, gestion immobilière.

Ce décret a été complété par différents arrêtés sur :

- ✓ La création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- ✓ L'échelonnement indiciaire applicable aux différents corps de la filière technique ;
- ✓ Le nombre de promotions pour l'avancement au choix des différents corps.

L'UNSA-Cefi est la seule organisation syndicale à avoir demandé une audience auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics pour l'alerter sur la situation des agents techniques. Lors de cette rencontre du 23 mars 2026, nous avons demandé :

- La création d'une filière technique ministérielle à l'image de celle de la Justice ;
- La reconnaissance des métiers et des spécialités ;
- La mise en place d'un véritable déroulé de carrière pour tous.

La mise en œuvre de nos propositions permettra une meilleure attractivité de notre ministère qui pourra ainsi recruter et retenir les agents de grande valeur.

Le Groupe de Travail du 4 juin sur la filière technique sera l'occasion de suivre l'avancement de ce dossier.

Retrouvez nos informations
sur notre site



UNSA-Cefi

Union Nationale des Syndicats Autonomes
Centrale Économie Finances Industrie
Bât Vauban - Pièces 1103 à 1121 Est 1
139, rue de Bercy - Télédock 656
75572 PARIS CEDEX 12
Tél : 01 53 18 60 92

Mél : syndicat.unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr